

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-NICOLAS-
LEZ-ARRAS
et la
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025 relatives à la convention-cadre de partenariat et aux différentes conventions à intervenir avec les opérateurs relatives aux actions d' « aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;

Entre

La Communauté Urbaine d'Arras dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, dument habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2025, ci-après désignée par les termes « **La Communauté Urbaine** »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras, Siret n° 266 207 646 00016, dont le siège social est situé au 521 rue médiolanaise – 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, représenté par Monsieur Alain CAYET agissant en qualité de Président du CCAS de Saint-Nicolas-lez-Arras, dument habilité à la signature des présentes par délibération en date du 15 Octobre 2025, ci-après désigné par les termes « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras ou établissement public administratif communal ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Sur le territoire, de nombreuses personnes font face à des situations de précarité sociale, économique ou de santé. Certaines d'entre elles sont éloignées des institutions, ce qui les empêche d'accéder à leurs droits. L'isolement, la méconnaissance des dispositifs, la complexité des démarches administratives et le manque de mobilité constituent des obstacles majeurs à l'accès aux droits et aux aides auxquelles ces personnes pourraient avoir droit.

Les groupes les plus touchés comprennent :

- Les personnes âgées isolées ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les familles monoparentales en difficulté ;
- Les personnes souffrant de troubles psychiques ou de mal-logement ;
- Les personnes étrangères ne connaissant pas leurs droits.

Face à ces enjeux, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras s'engage, via son projet, à ce qu'un agent de l'établissement réalise des actions sur le terrain, afin de repérer et « aller-vers » les publics en situation de vulnérabilité.

Le projet proposé repose sur un triptyque d'actions afin de lutter contre le phénomène de « non-recours aux droits sociaux » :

1° - Repérage et prise de contact :

L'objectif est de mobiliser le réseau des acteurs locaux pour identifier les personnes potentiellement en situation de « non-recours » aux droits sociaux. En parallèle, l'agent réalisera du démarchage auprès des habitants pour recenser les besoins et informer sur les droits.

2° - Accompagnement individuel :

Accueil sur rendez-vous au sein du CCAS ou rendez-vous à domicile. L'action permet également la mise en place d'accompagnement pour les démarches administratives. Enfin, une orientation vers le réseau de services partenaires et l'accompagnement physique vers ces services sont également proposés.

3° - Organisation de temps collectifs :

Réunions d'information à destination des habitants sur les principaux dispositifs (CAF, CPAM, Carsat). Les partenaires institutionnels présenteront leurs dispositifs lors de ces temps de rencontre. La présentation des dispositifs sera réalisée de la façon la plus simple possible afin de rendre les démarches compréhensibles par les usagers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à accompagner financièrement le Centre Communal d’Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras - établissement public administratif communal - afin qu'il puisse mener, en 2025, des actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux, au sein de la commune, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras précitée est attachée aux objectifs généraux suivants :

- **Accompagner les publics cibles identifiés par la Communauté Urbaine d'Arras, en situation de « non-recours », à savoir :**
 - Les jeunes ;
 - Les familles monoparentales ;
 - Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)/de la prime d'activité/les demandeurs d'emploi ;
 - Les séniors.
- **Repérer les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux et les accompagner dans leurs démarches afin qu'ils puissent ouvrir leurs droits de façon effective :** l'accompagnement peut varier en fonction des publics accompagnés afin de leur permettre de gagner en autonomie dans leurs démarches, ou de « faire à la place » pour les usagers qui n'ont pas la capacité de réaliser leurs démarches seuls ;
- **Informier les habitants du territoire de leurs droits (aides légales et extra légales) et leur permettre d'identifier les structures qui délivrent des prestations ou des droits :** informer les habitants sur leurs droits et les orienter vers les bons interlocuteurs pour les publics les plus autonomes. Assurer un maillage territorial avec les institutions qui délivrent des prestations ou allocations en tenant compte du parcours de l'usager et de l'intégralité des besoins des usagers rencontrés, en matière de droits sociaux. Le CCAS de Saint-Nicolas-lez-Arras mobilisera son réseau partenarial afin de faciliter le parcours des usagers.
- **Réaliser un suivi des publics accompagnés afin d'éviter les ruptures de droits ;**
- **Intervenir auprès des habitants de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras de manière générale, avec néanmoins des actions spécifiques au sein du « quartier Chanteclair », conformément au projet.**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière accordée par la Communauté Urbaine d'Arras, par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025, au titre de la convention-cadre dédiée aux opérateurs retenus pour la mise en place d'actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux, au sein du territoire des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et au titre de la présente convention, sur l'exercice budgétaire 2025 et suivant les objectifs repris à l'article 2, s'établit à 10 000 € (dix mille euros).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS

En contrepartie de l'engagement financier de la Communauté Urbaine repris à l'article 3, le Centre Communal d'Action Sociale – établissement public administratif communal - s'engage à :

- Remplir les missions définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Travailler en articulation avec les services de la CUA et les structures présentes sur le territoire qui délivrent des prestations sociales ou des droits, afin de repérer, orienter et accompagner les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;
- S'inscrire dans la dynamique territoriale en participant aux instances et rencontres proposées par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Compléter et tenir à jour les outils de suivi et d'accompagnement des publics fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, qui pilote l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » au niveau national, ainsi que tout autre outil nécessaire à l'évaluation de l'expérimentation qui pourrait être proposé ;
- Contribuer à l'analyse communautaire en tenant compte des résultats du « baromètre du non-recours », mais aussi des autres politiques publiques portées par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de répondre aux problématiques rencontrées par les habitants, telles que :
 - Le Contrat Local de Santé ;
 - Le Conseil Local en Santé Mentale ;
 - Le contrat de ville « Cœur de Quartier ».
- Faire état de la participation financière de la Communauté Urbaine sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et en informer ses interlocuteurs ;
- Mobiliser les outils de communication mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire d'identifier les actions relatives à l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la réalisation des actions mises en œuvre par l'opérateur signataire et au plus tard à titre indicatif le 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière sera versée en deux fois : **un acompte de 80% soit 8 000€ (huit mille euros)**, à la signature de la présente convention et – après réalisation des actions – **le solde de 2 000€ (deux mille euros)**, par virement sur le compte bancaire du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras, après appel de fonds écrit et sur présentation d'un RIB.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou de modification substantielle des conditions de sa réalisation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté Urbaine souhaiterait opérer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'établissement public administratif communal s'engage à communiquer un bilan des actions réalisées.

En cas d'écart significatif dans la réalisation du budget prévisionnel ou de non-respect de ses engagements par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras, la Communauté Urbaine, après avoir entendu l'établissement public administratif communal, pourra arrêter les dispositions qui s'imposent.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à ARRAS, le 15/10/2025
(En trois exemplaires originaux)

Le Président du Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras



Alain CAYET

Le Président
de la Communauté Urbaine d'Arras,

Frédéric LETURQUE